

SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE PONT-PÉAN

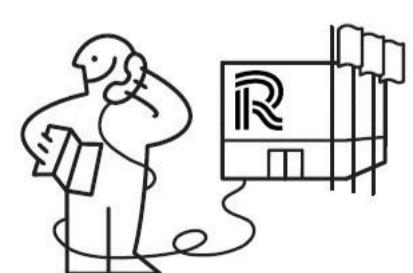
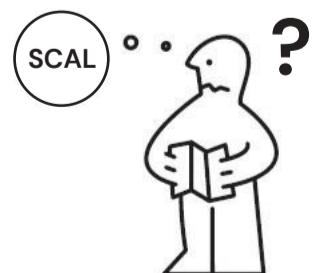
version décembre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.



cartes horaires



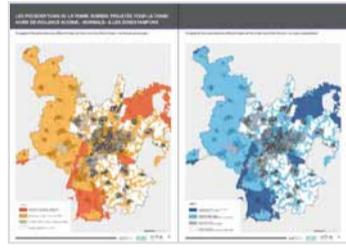
principes de la trame sombre projetée



fiches typologiques et déclassements de la trame sombre



annexe cartographique des voiries, sites et espaces



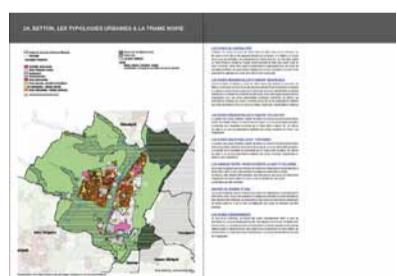
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

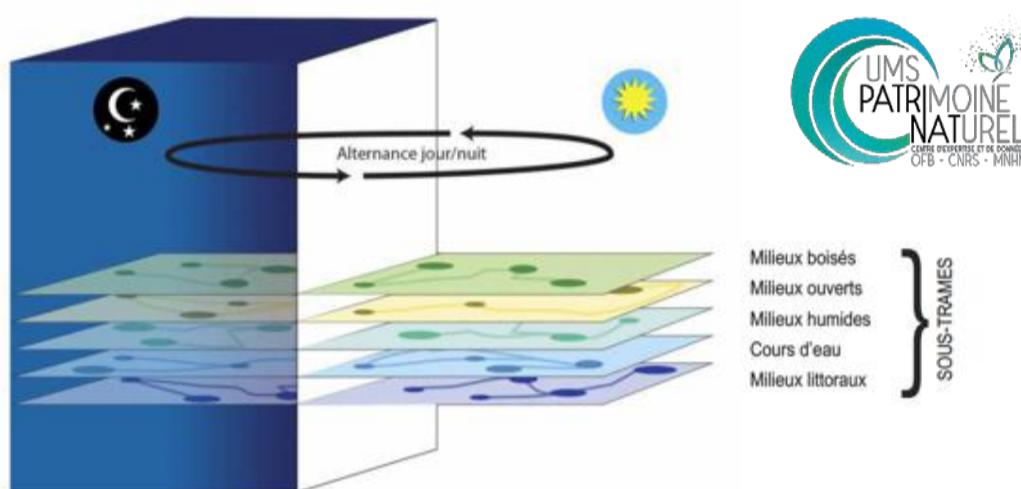
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

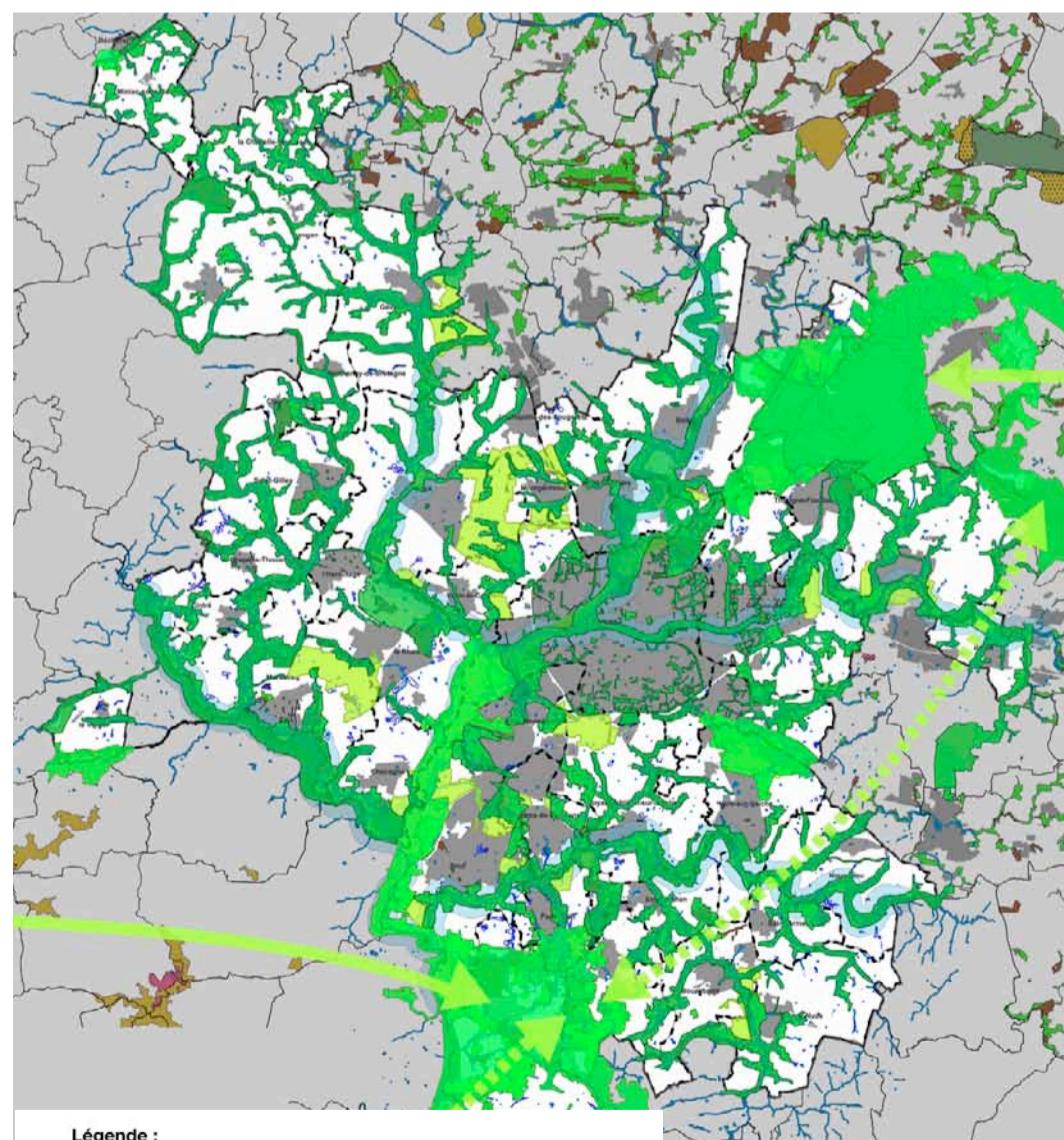


Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.

La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



Légende :

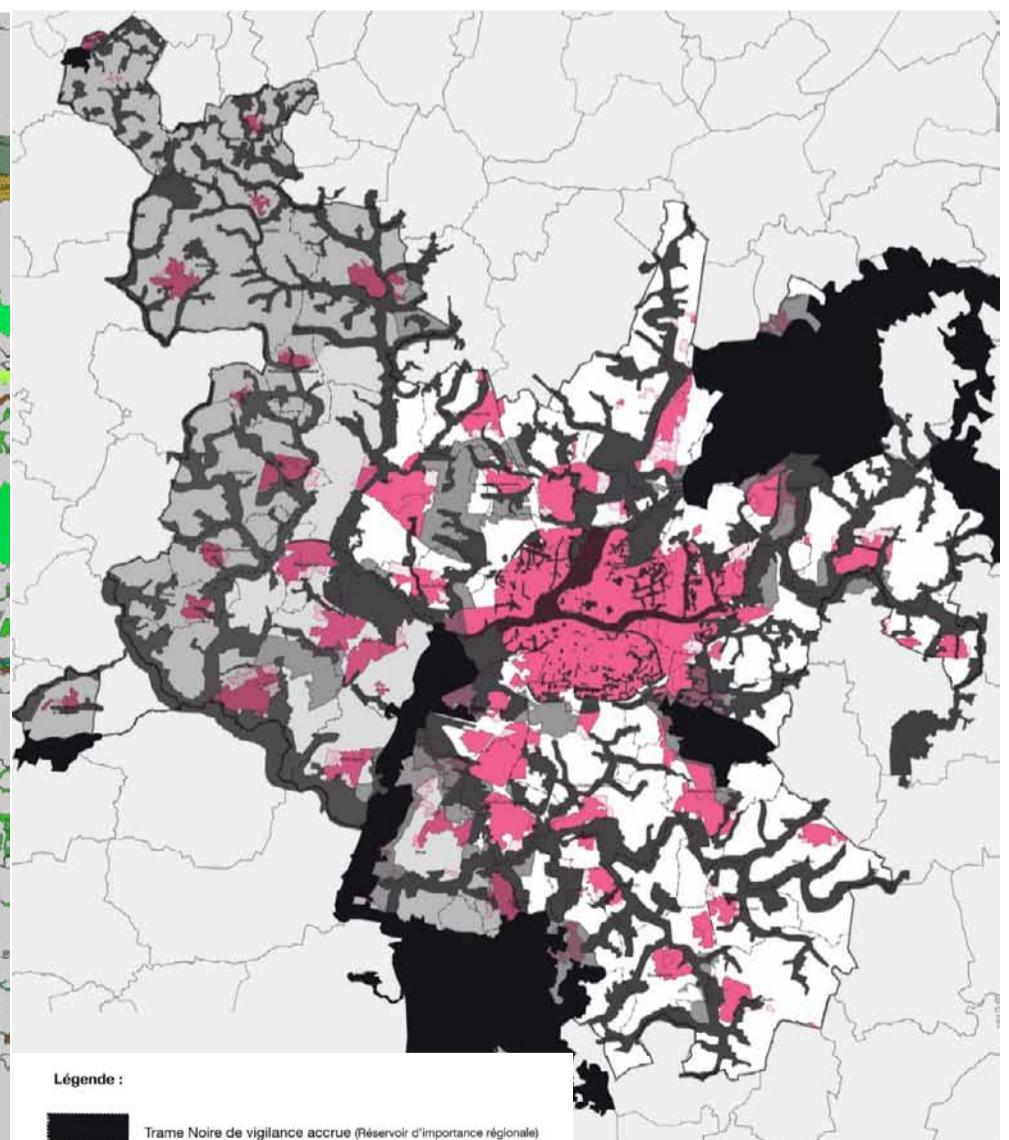
Corridor écologiques régionaux :

- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au nord-sud
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

Continuités écologiques métropolitaines :

- Espaces de connexions et de corridors écologiques
- Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

Les enjeux biodiversité présents sur le territoire

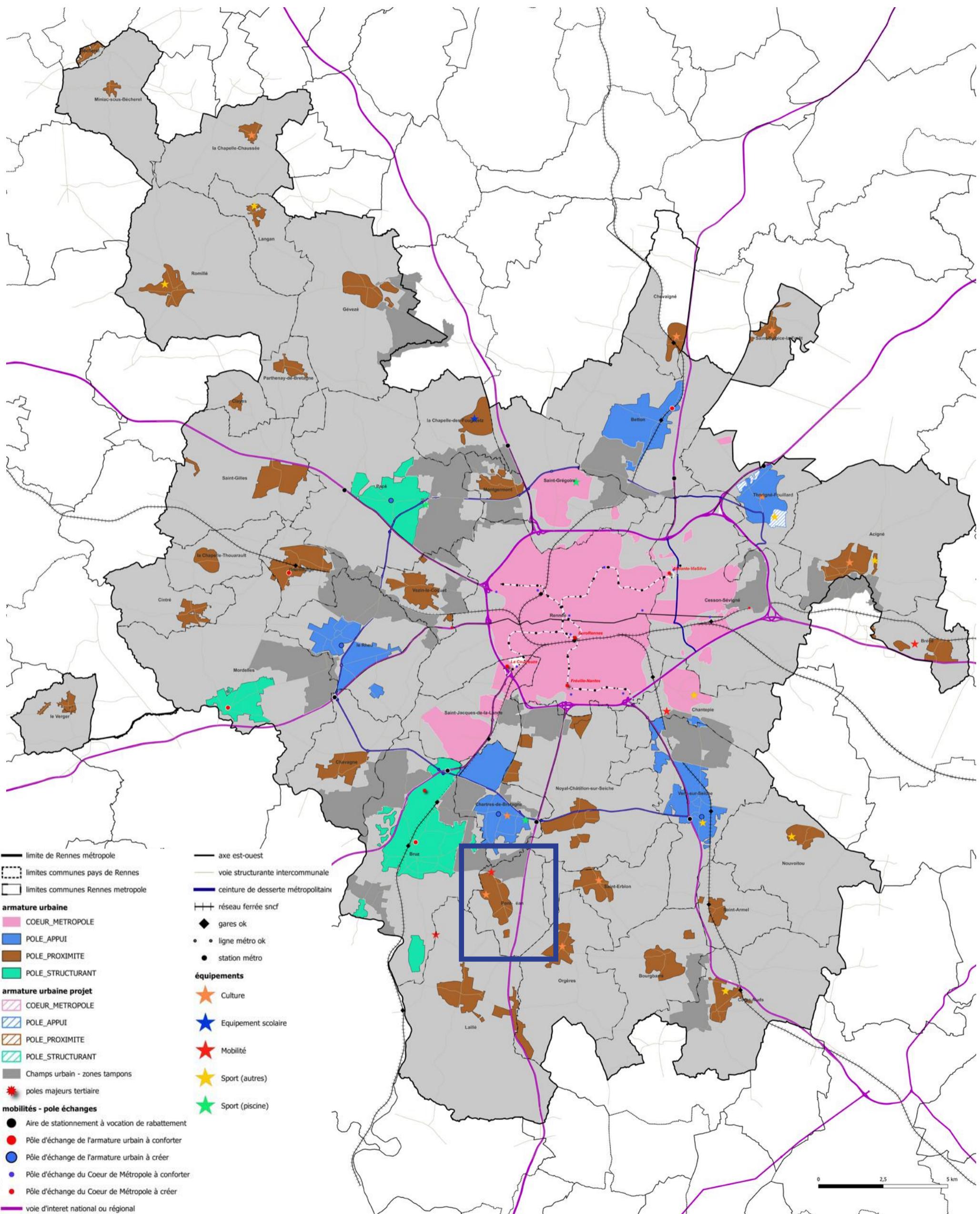


Légende :

- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»
- Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

PONT-PÉAN - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PONT-PÉAN - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Pont-Péan est une commune située à moins de 15 km de Rennes. Il s'agit d'une jeune commune, créée en janvier 1986 par détachement de la commune de Saint-Erblon. Son nom est inspiré du pont que devaient payer les passants pour traverser la commune avec leurs marchandises.

La création récente de la commune révèle l'absence d'une centralité historique. Cette situation a entraîné un développement "multipolaire" de la commune, avec un éparpillement de centralités et de pôles de centralités. Le bourg a une forme étirée. La polarité commerciale la plus engagée se trouve dans la ZAC des Genêts. Le renouvellement urbain le long de la route de Nantes vient asseoir cette place commerciale. Une autre polarité marquante de la commune est le pôle culturel et associatif situé sur le site de la Mine. Il regroupe différents services : médiathèque, salles associatives, espace petite enfance etc.

Le contexte paysager de la commune est fortement marqué par la présence de la Seiche et de ses abords, constituant un ensemble agro-naturel. La commune possède également de nombreux secteurs agricoles.

La commune compte 4 335 habitants (recensement 2021), et connaît une croissance régulière en réponse à une demande continue de logements.

Inauguré en 2021, un parc photovoltaïque de 20 hectares est installé sur un ancien site industriel, inexploitable pour l'agriculture ou la construction en raison de la pollution des terres issues des anciennes mines de plomb. Ce site se situe à cheval entre les communes de Pont-Péan et de Bruz.

QUALITÉ DE VIE

La proximité de Pont-Péan avec le cœur de Métropole, son accessibilité rapide par la RN 137, son dynamisme économique et son cadre paysager contribuent à la qualité de vie des habitants. La commune bénéficie d'un caractère champêtre et d'un patrimoine de qualité.

LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Pont-Péan est une commune qui constitue un pôle de proximité caractérisé par différentes formes urbaines. Au cœur de la commune, le secteur Centre bénéficie d'une attractivité commerciale, en connexion avec les autres polarités importantes telles que la ZA de Pont Mahaud, située sud-est de la commune, ou encore le site de la Cimenterie.

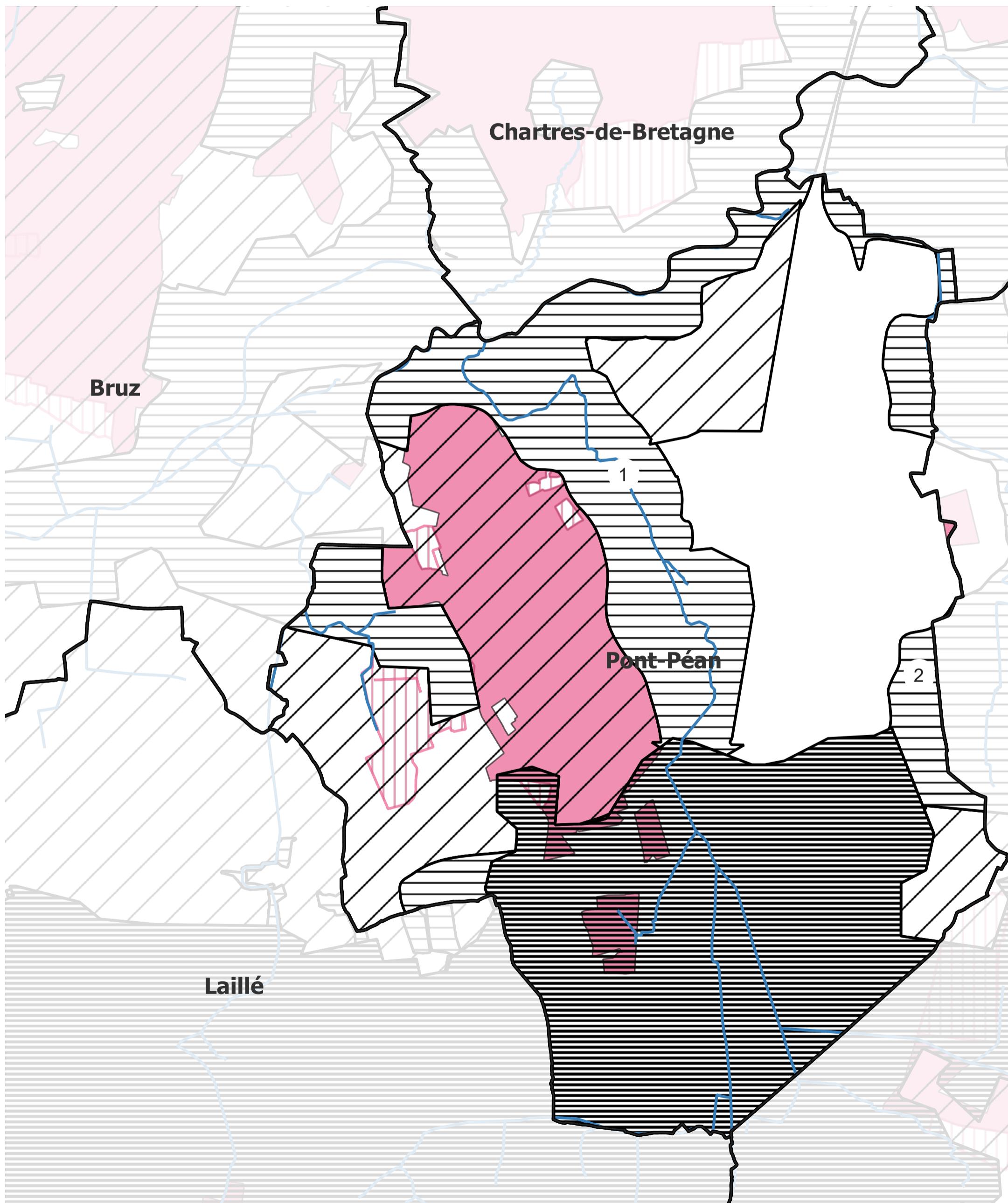
LES TRANSPORTS

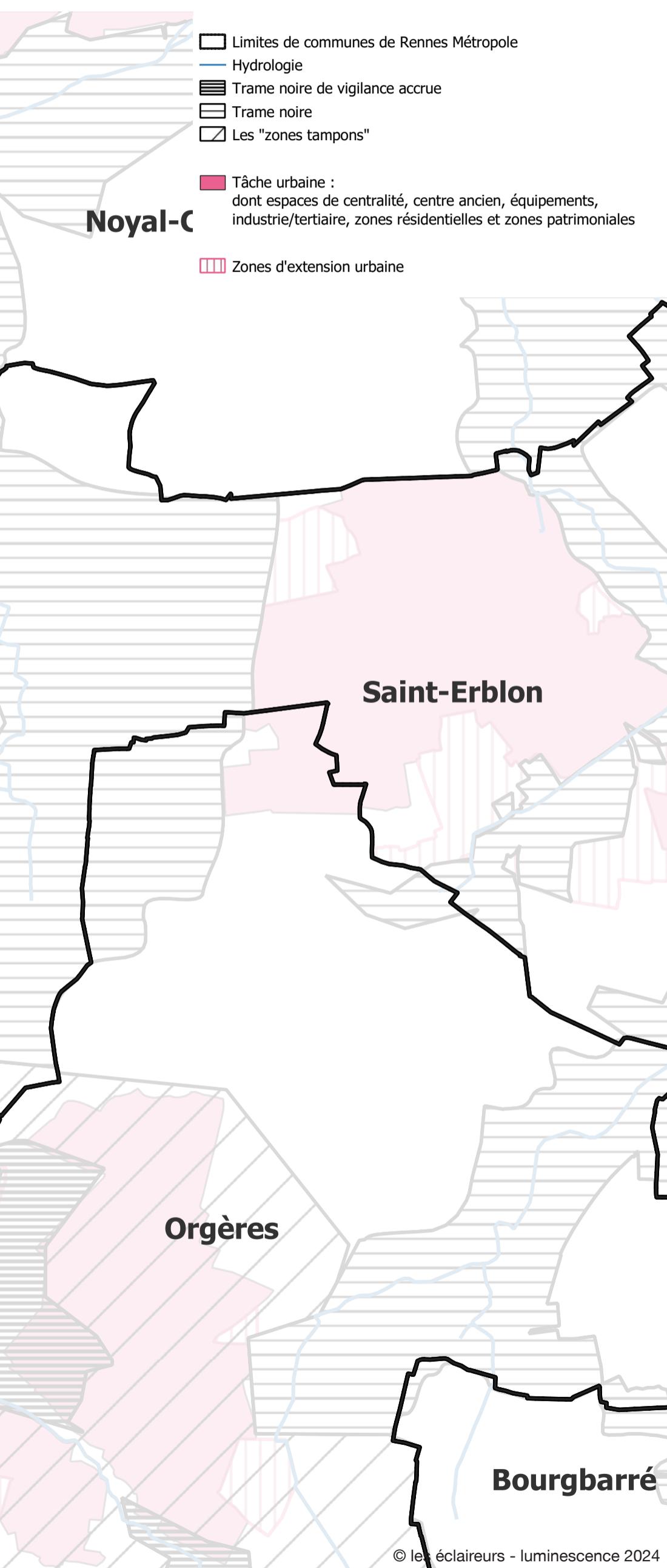
Pont-Péan est accessible par la voie express Rennes-Nantes (Route Nationale 137). La commune est également desservie par plusieurs lignes de bus du réseau STAR.

PATRIMOINE

La ville de Pont-Péan compte un unique monument historique : la mine de Pont-Péan. La commune a également plusieurs monuments inventoriés, dont l'église Sainte-Melaine (ancienne chapelle de la mine). Pont-Péan est une commune au patrimoine bâti ancien riche avec notamment le bâtiment de la Mine ou la cité ouvrière.

1. PONT-PÉAN, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR PONT-PÉAN ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Pont-Péan on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises aux prescriptions du SCAL et en particulier :

- les zones de centralité, puisqu'à Pont-Péan on trouve plusieurs polarités
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaire)
- et des zones d'espaces verts et d'abords de rivière au sein même de la commune.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées par la forte présence de trame noire qui encercle le tissu urbain de la commune (intégralement en zone tampon), et de la trame noire de vigilance accrue au sud de la commune. Ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent pour les typologies n'entrant pas dans ces secteurs.

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de trame sombre dans lequel on trouve ces espaces).

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Pont-Péan, la zone urbanisée est intégralement en zone tampon. Le tissu urbain est lui-même entouré par des zones de trame noire : au nord via le grand site naturel de la Seiche, et les ruisseaux de Tellé (à l'est) et de la Douettée (à l'ouest).

Le sud de la commune est marqué par une rupture entre le tissu urbain et une zone de trame noire de vigilance accrue, liée aux boisements d'Orgères.

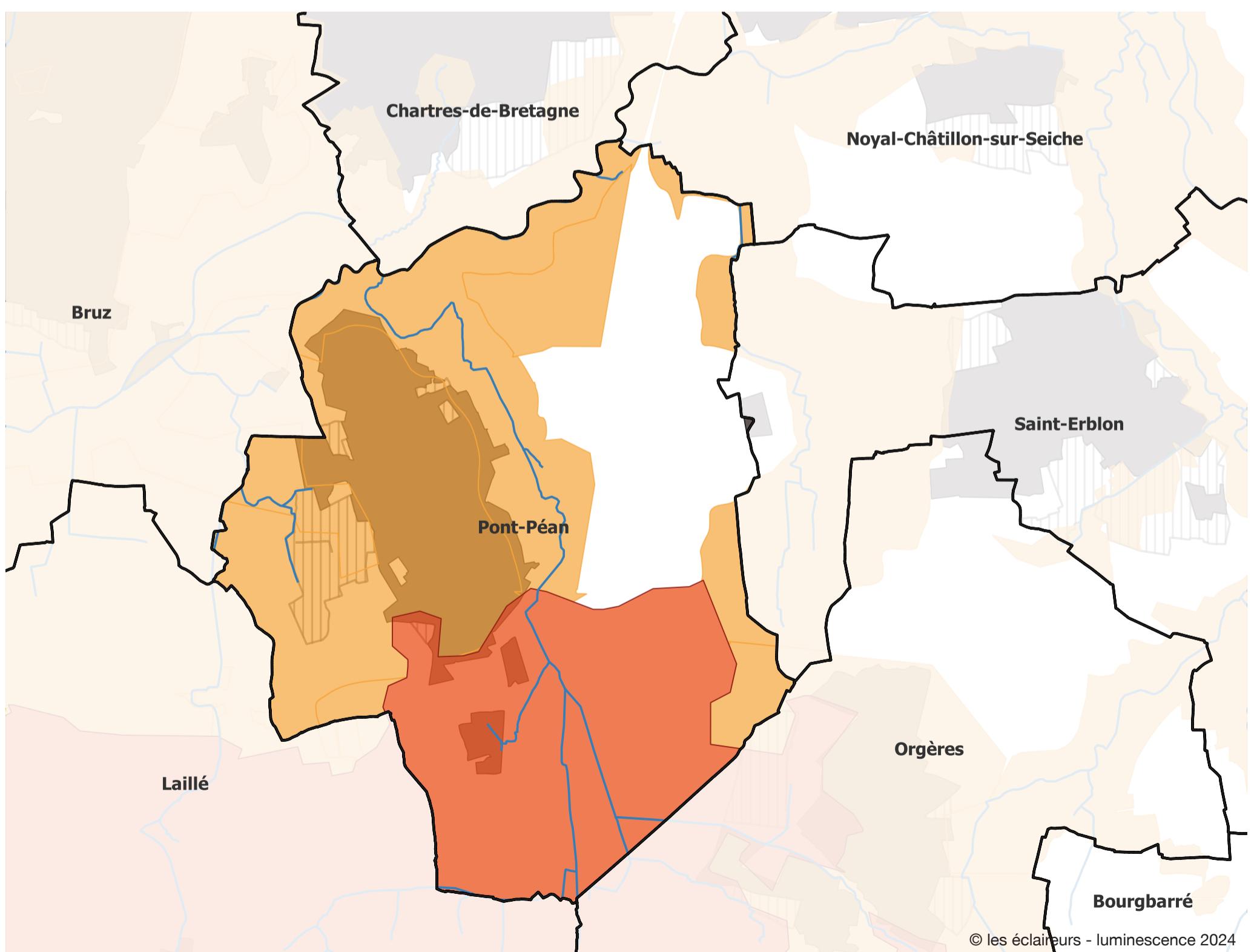
À ce titre, ces trois zones d'attention jouxtent un certain nombre de typologies telles que la centralité, des zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs et des zones d'équipements en plein cœur de la commune.

Les zones directement concernées par la trame Noire en tant que telle sont en réalité des zones d'espaces verts, de boisements et d'abords de rivière. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient à ces typologies d'espace (mais pas aux autres).

Vis-à-vis des zones tampons, l'intégralité de la tâche urbaine est concernée. Rappelons que ces zones tampons revêtent les mêmes prescriptions techniques que la trame Noire.

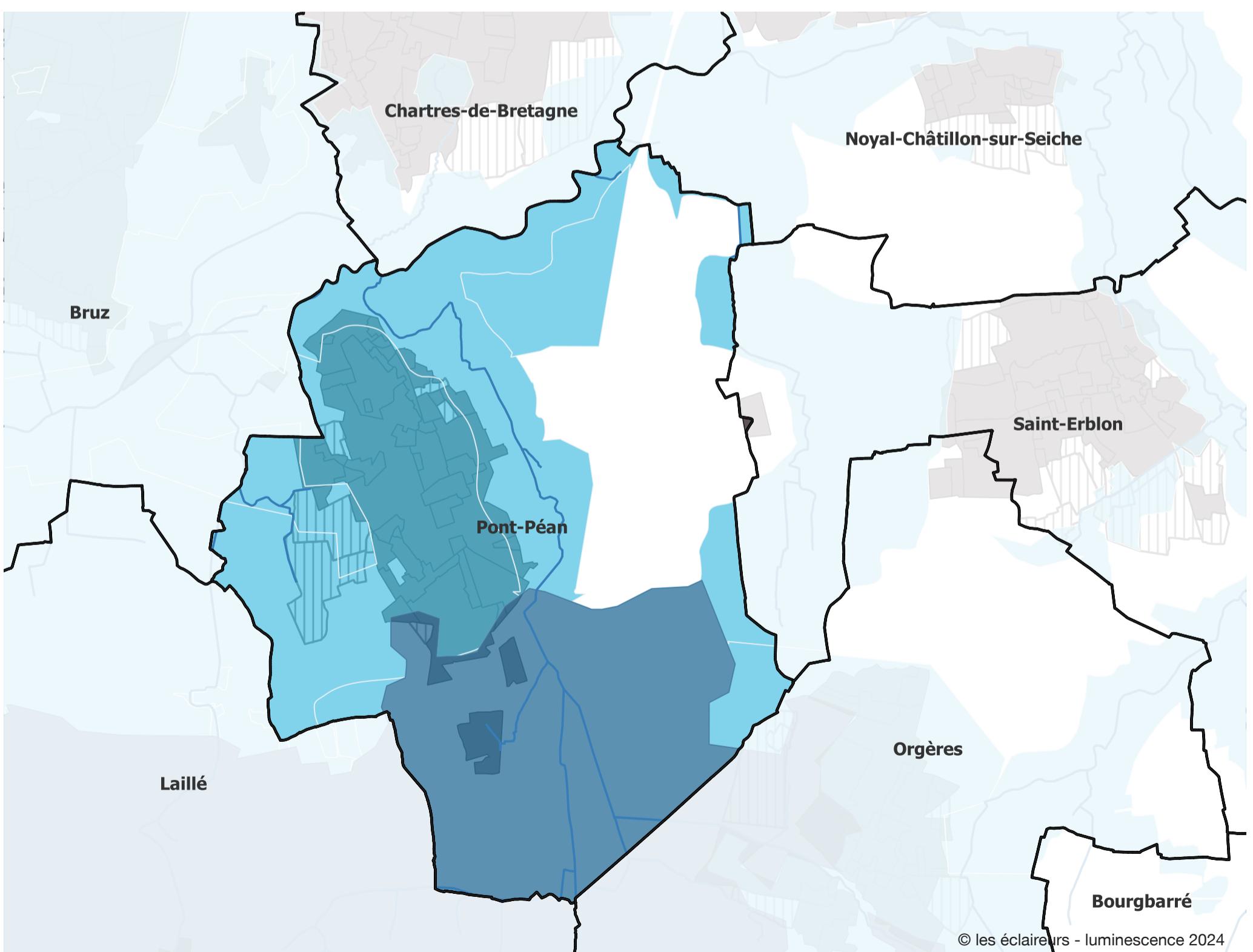
1. PONT-PÉAN: TEMPÉRATURES DE COULEUR

- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement
- Trame noire et zones "tampons"
si éclairage = 2200K
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
éclairage = 2700K
- Les zones d'extension urbaine :
éclairage = 2700K

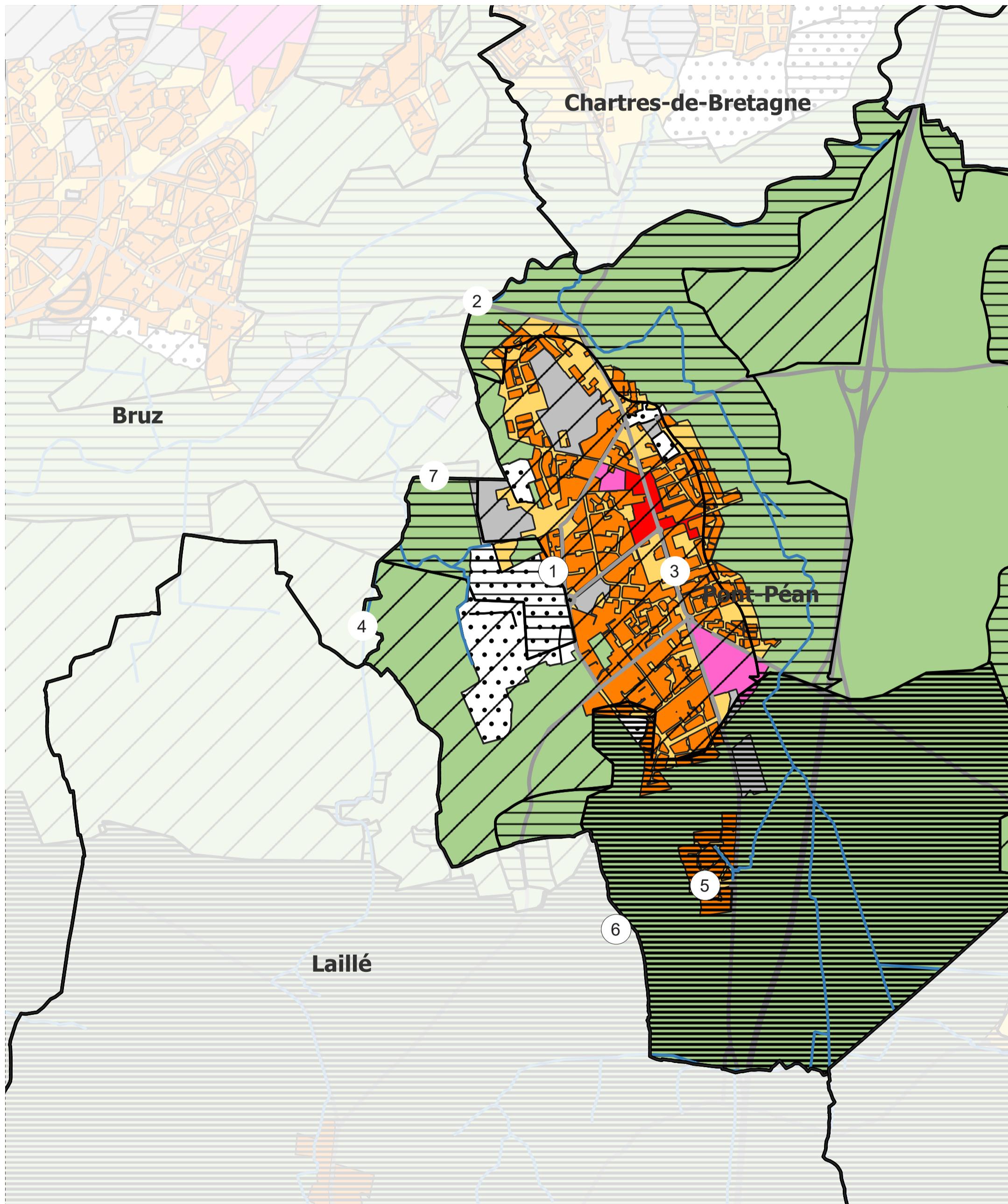


1. PONT-PÉAN : NIVEAUX LUMINEUX

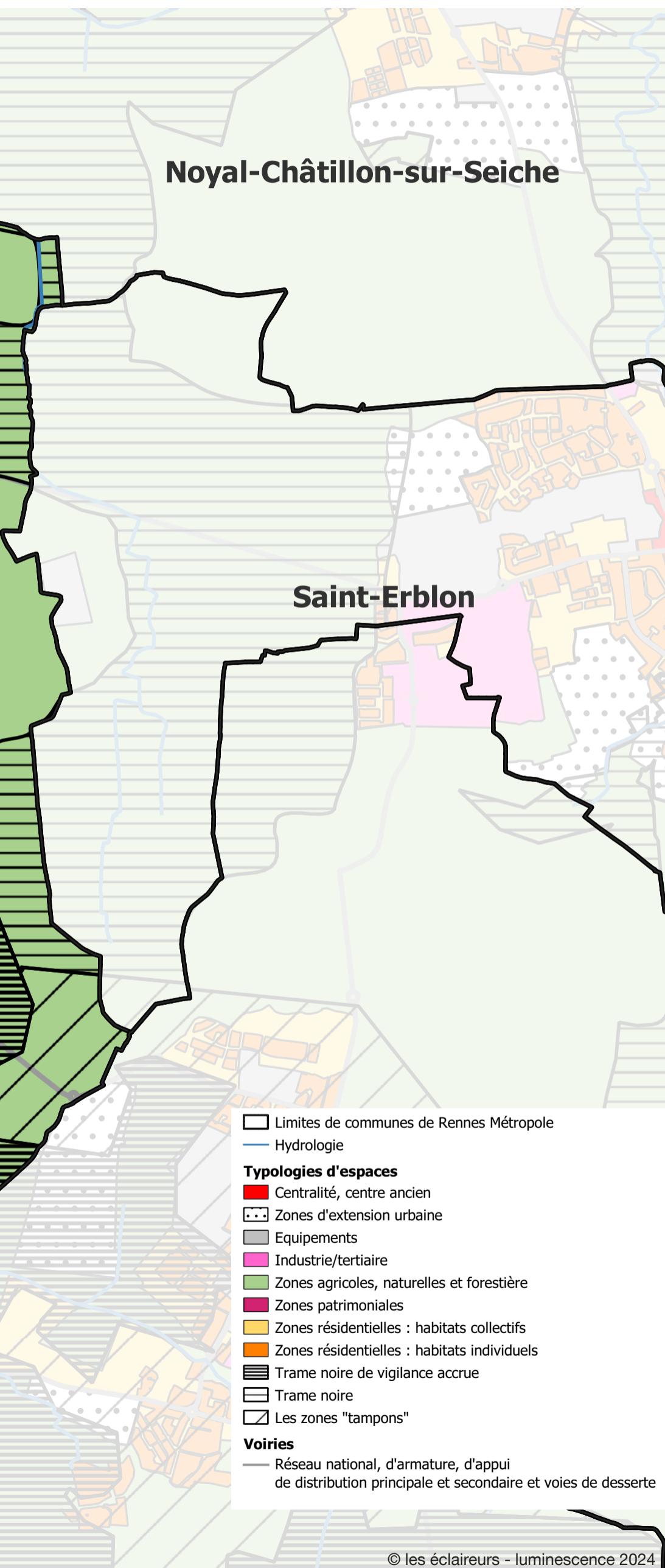
- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
L : 0,5 cd/m² - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :
si éclairage :
L : 0,5 à 0,75 cd/m² - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie



2A. PONT-PÉAN, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Pont-Péan



LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Pont-Péan, la zone de centralité (1) est intégrée dans une vaste zone tampon autour de grandes zones de trame noire marquées par le grand site naturel de la Seiche au nord (2) ainsi que les ruisseaux de Tellé à l'est (3) et de la Douettée à l'ouest (4). Au sud de la commune, ce sont les boisements d'Orgères (5) (boisements de Calorne, Landes du Tellé) qui constituent une zone de trame noire de vigilance accrue. La centralité n'ayant pas une forme de centre-bourg, caractérisé par un ordonnancement de bâti historique et une place publique, les prescriptions relatives à la trame Noire et aux zones Tampons s'appliquent à la totalité de la centralité urbaine de Pont-Péan (1).

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS INDIVIDUELS

Comme évoqué précédemment, les zones de trame noire et de trame noire de vigilance accrue encerclent les zones d'habitats individuel, qui elles, sont classées comme zones tampons. Ainsi, ce sont les prescriptions spécifiques relatives aux zones de la trame noire (et aux zones tampons) qui s'appliquent. Il importe d'avoir une approche coordonnée entre les zones d'habitats collectifs et individuelles pour garder une cohérence dans les secteurs concernés.

De plus, il existe une zone d'habitats individuels dans la zone de trame noire de vigilance accrue : le lieu-dit "Le Bois Esnault" (6), en limite de la RN 137. Dans cette zone, ce sont les prescriptions de trame noire de vigilance accrue qui doivent s'appliquer.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS COLLECTIFS

Toutes les zones d'habitats collectifs de Pont-Péan se trouvent dans une vaste zone tampon qui s'étend sur l'ensemble de la tâche urbaine. Ainsi, comme pour les zones résidentielles d'habitats individuels, ce sont les préconisations spécifiques des zones tampons. Il est à noter que les zones d'extension urbaine en différents points de la commune doivent également appliquer les préconisations spécifiques de la zone tampon.

LES ZONES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET TERTIAIRES

Les équipements industriels, commerciaux et tertiaires sont intégrés au tissu urbain, avec la ZA du Pont Mahaud située au sud-est de la commune et le site de la Cimenterie. Ce sont les prescriptions des zones tampon qui s'appliquent. Le site de la centrale solaire se trouve en lisère ouest de la commune (7) se trouvent en zone de trame noire.

LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

Pont-Péan a un seul parc : le Parc du Midi. Il se situe en zone tampon, intégré au tissu urbain de la commune et n'est pas éclairé et ne doit pas l'être à l'avenir.

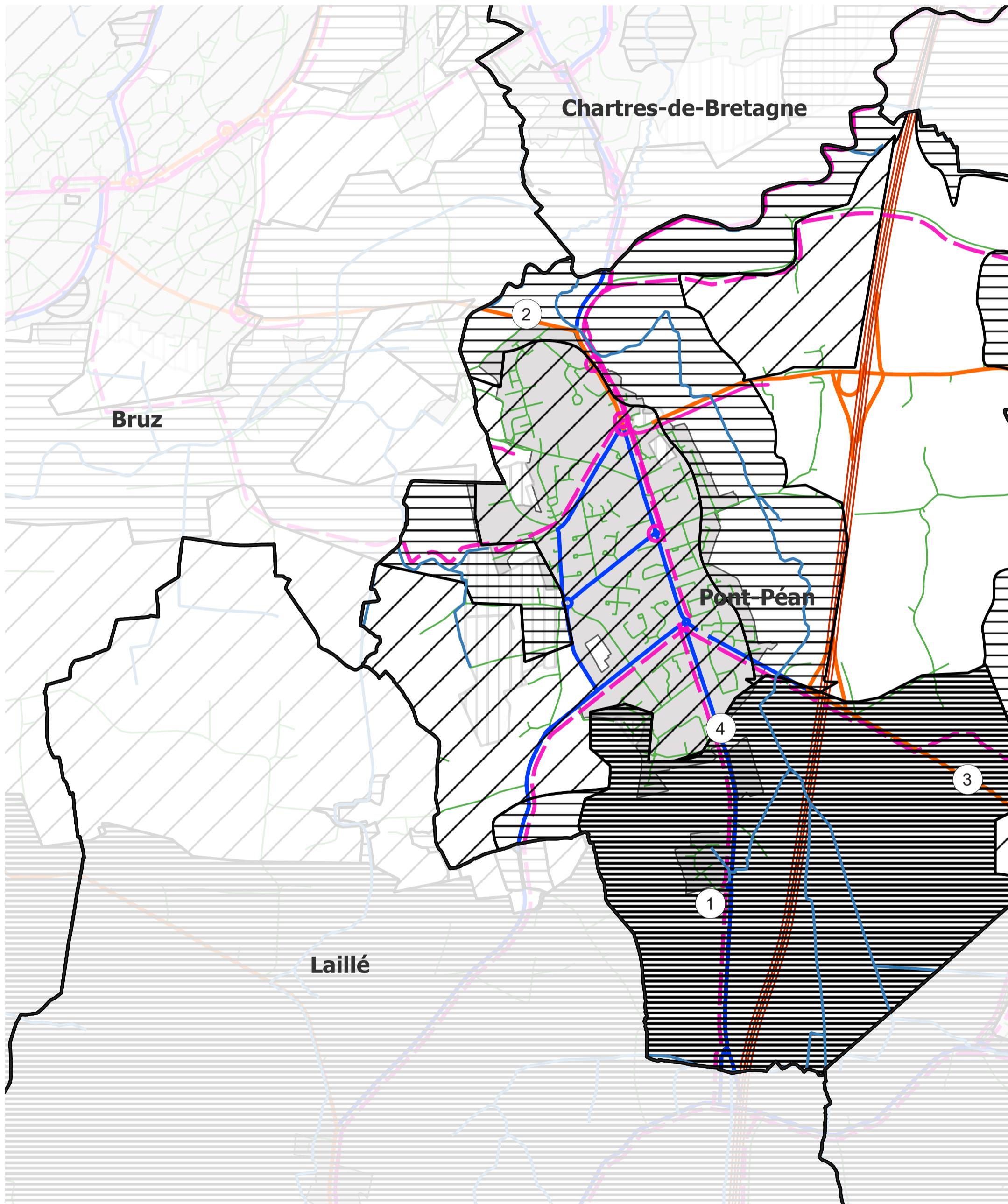
ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

Les zones d'abords de rivière sont directement concernées par la trame noire qui passe à l'est de la tâche urbaine, et par la trame noire de vigilance accrue située au sud de la tâche urbaine, au niveau des boisements d'Orgères. Si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame noire s'appliquent (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

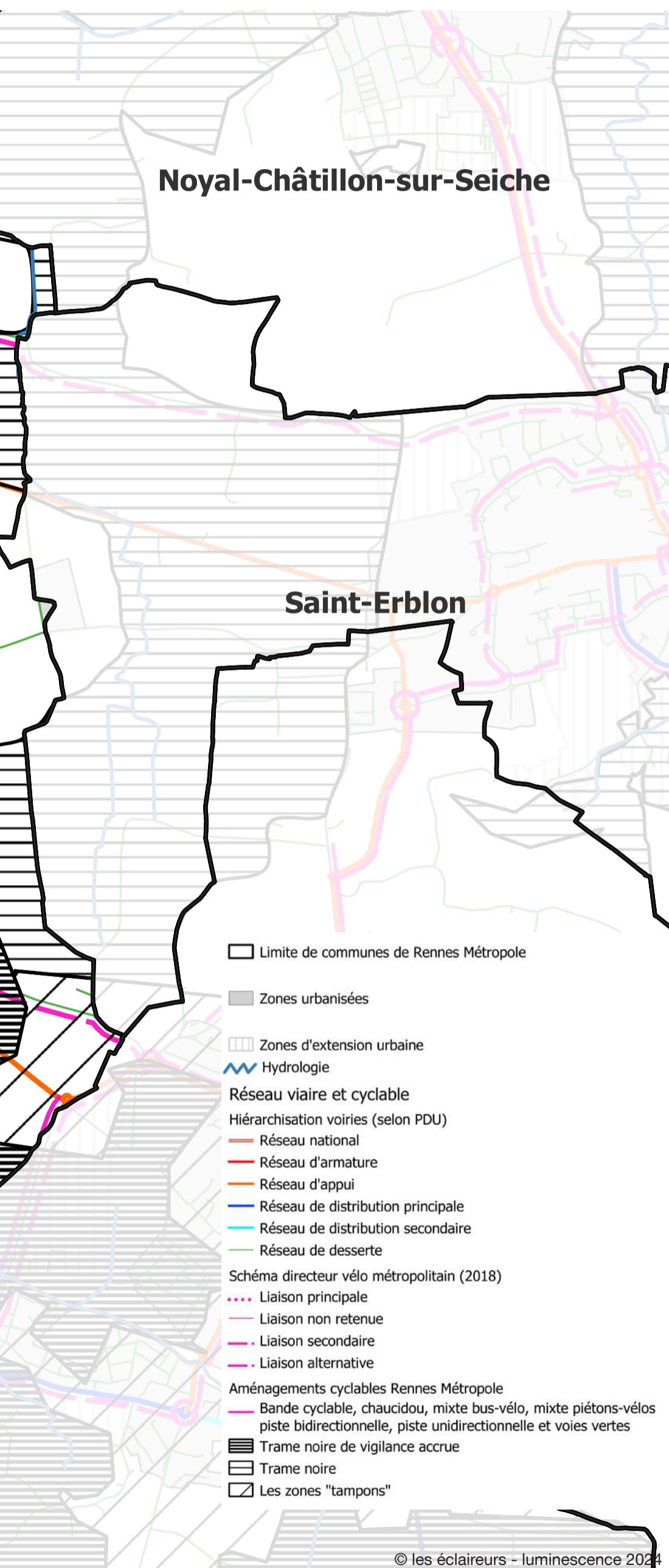
LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

Les équipements industriels, commerciaux et tertiaires de la commune sont épars, mettant en évidence l'absence d'une réelle centralité historique. Ces sites sont intégrés au tissu urbain. De fait, ce sont les prescriptions des zones tampon qui s'appliquent.

2B. PONT-PÉAN, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Pont-Péan



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À PONT-PÉAN ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Pont-Péan on trouve certaines des typologies de voies allant du réseau national aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles et voies douces. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considéré comme l'agglomération (en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de voies de dessertes, de voies d'armatures ou de voies de distribution principales.
- celles dans la trame noire et ses zones tampon, ou celles dans la trame noire de vigilance accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

Le réseau national est constitué, à Pont-Péan, par la route nationale 137 qui traverse la commune, à l'est du tissu urbain et traverse la zone de trame noire de vigilance accrue située au sud de la commune, au cœur des boisements d'Orgères (1). Situé hors agglomération, ce type de voie ne doit pas être éclairé.

LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Le réseau d'appui est constitué par l'axe Est-ouest qui traverse le tissu urbain de Pont-Péan : la RD 36 qui relie la RN 137 à la commune de Bruz. Il croise ponctuellement la trame noire (2) et la trame noire de vigilance accrue (3). Ce sont donc les prescriptions des zones de trame noire qui s'appliquent. Pour les zones hors agglomération, ces voies n'ont pas vocation à être éclairées.

LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

A Pont-Péan, les voies de distribution principales, dans leurs parties éclairées (en agglomération), se trouvent en zone tampon. Ce sont donc les prescriptions relatives aux zones tampon et aux zones de trame noire qui s'appliquent. La voie de distribution principale qui pénètre dans la zone de trame noire de vigilance accrue, la RD 837 au sud, à la hauteur du "Bois Esnault" ne peut être éclairée qu'à partir de l'entrée de ville (4).

LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Sans objet à Pont-Péan.

LES VOIES DE DESSERTE

A Pont-Péan, la plupart des voies de desserte se trouvent intégrées au tissu urbain classé zone tampon. L'autre majeure partie des voies de desserte se trouve en zone "courante".

Très ponctuellement, les voies de desserte se trouvent en zone de trame noire ou de trame noire accrue. Même si elles sont minoritaires, il conviendra de vérifier si elles sont éclairées ou si elles ont besoin de l'être. Si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas l'être. Si c'est le cas, et que l'éclairage y est nécessaire, ce sont les prescriptions relatives aux zones de trame noire qui s'appliqueront. Dans les autres cas (hors zones de Trame Noire), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

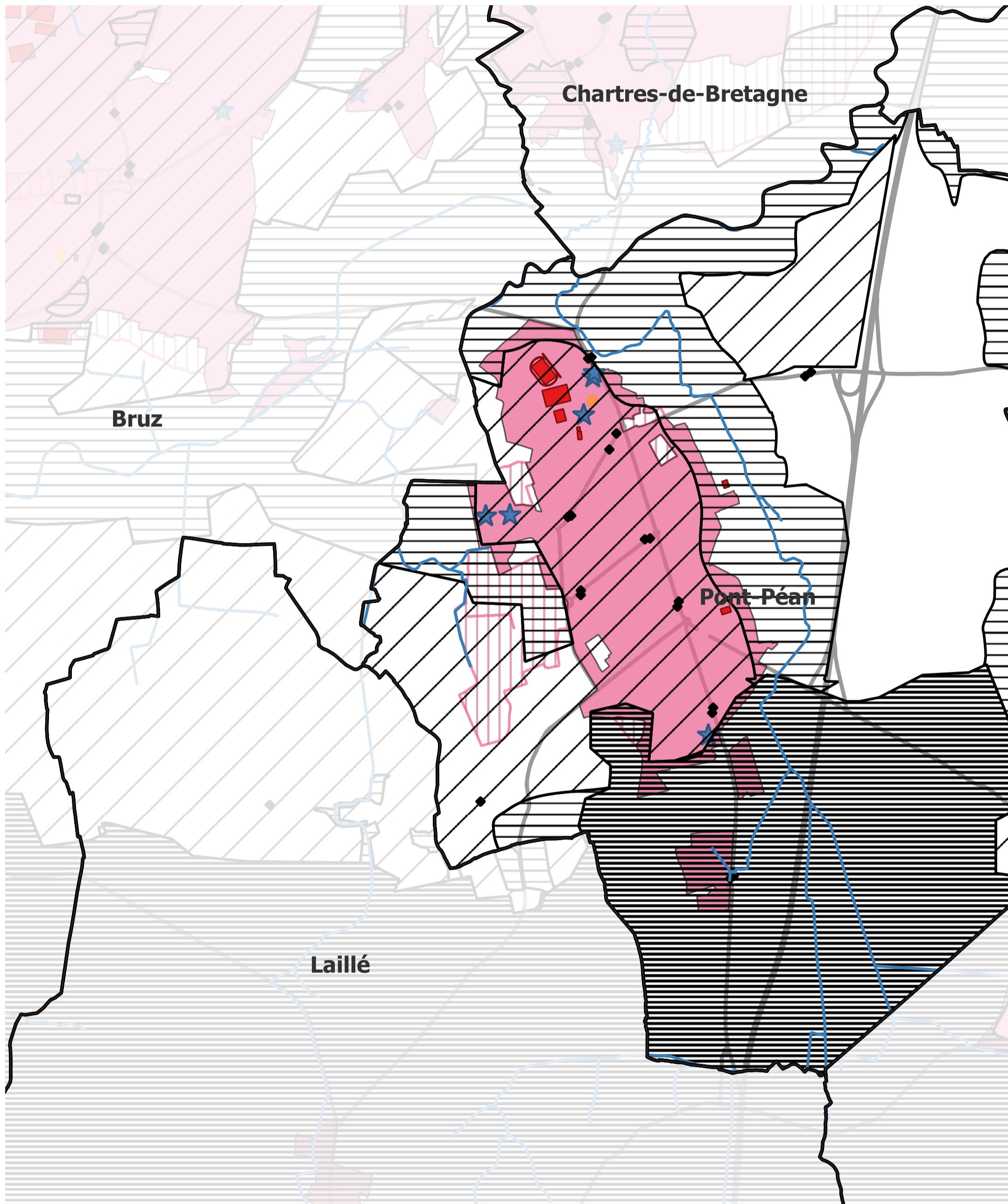
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

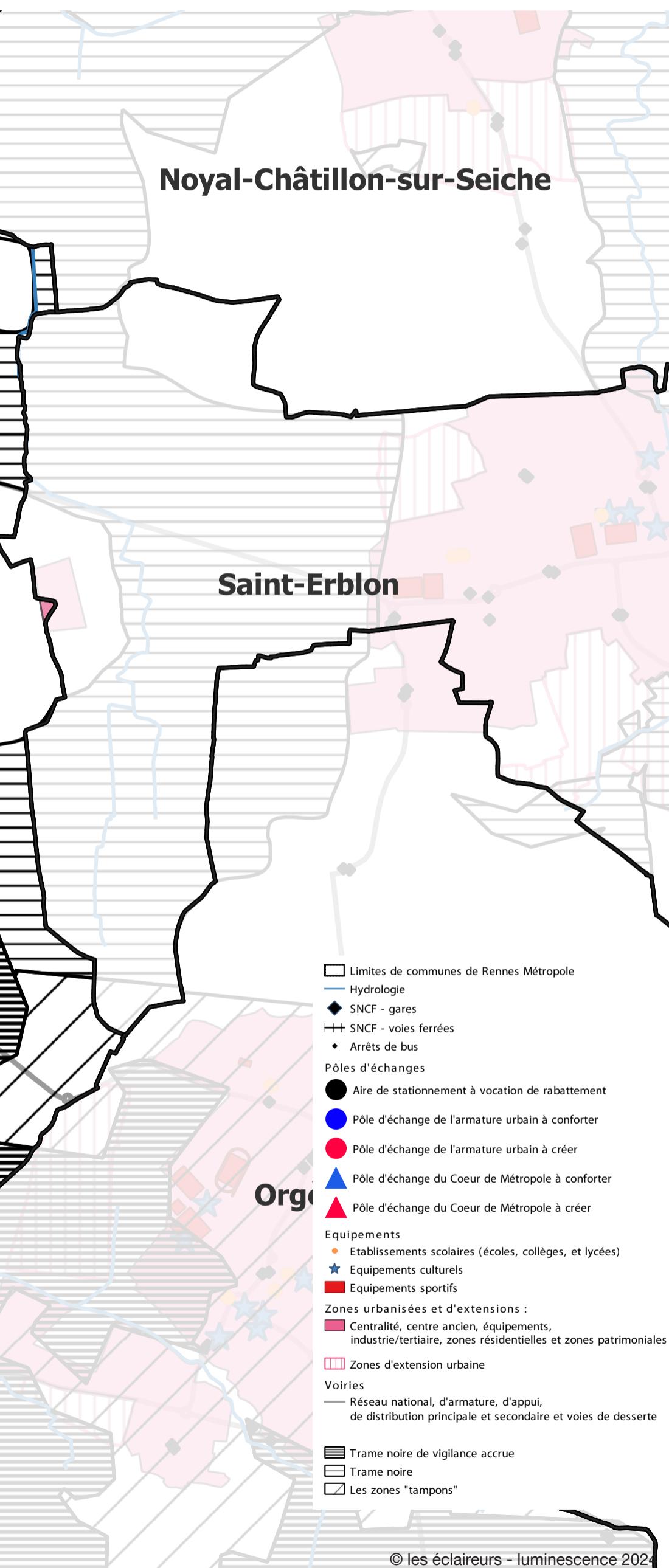
LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

2C. PONT-PÉAN : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Pont-Péan



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR PONT-PÉAN ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Pont-Péan, on trouve différentes typologies de sites couvertes par des prescriptions du SCAL et en particulier :

- un certain nombre d'arrêts de bus
- un établissement scolaire
- deux zones d'équipements sportifs
- des équipements culturels

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame noire dite "de vigilance accrue".

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Pont-Péan (complexe sportif Jacques Gourdais) se trouvent au nord de la commune, intégrés à la tâche urbaine, dans la ZAC du Lizard, en zone tampon, dont les prescriptions s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les équipements culturels de Pont-Péan se trouvent en zones tampon, au cœur de la zone urbanisée. Les prescriptions qui s'appliquent sont donc celles relatives aux zones de trame noire et zones tampon.

LA GARE ET PÔLE D'ÉCHANGE

Il n'y a ni gare, ni pôle d'échange à Pont-Péan.

LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

Sans objet à Pont-Péan.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'équipement scolaire de Pont-Péan (école primaire Lucie Aubrac) est intégré au tissu urbain, dans la ZAC du Lizard, en zone tampon. Ce sont donc les prescriptions des zones tampons qui s'y appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont globalement positionnés dans le tissu urbain, où les prescriptions de trame noire et de zones tampons s'appliquent. On note la présence d'un arrêt de bus au cœur de la trame noire de vigilance accrue, proche du lieu-dit "Le Bois Esnault". Les différents cas de figure concernés sont identifiés dans les tableaux de prescriptions en zone de trame Noire.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

